

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'emménagement prévu au n°27 rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

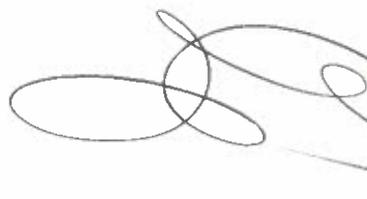
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places face au n° 27 rue Docteur Broncquart du **Samedi 16 Mars 2024 à partir de 6h00 au Lundi 18 Mars 2024 à 8h00.**

Article 2 : La pose de barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur DUPONT Benoît,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le - 6 MARS 2024